



REUNION CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 24 OCTOBRE 2022

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de Votants : 13

Etaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, BARRO Carole, Mme COCHET Aurélie, LORIZ Isabelle, PANNETIER Jocelyne et Messieurs BRUN Vincent, FOURMY Samuel, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno, GRIMAND Marc, POIRSON Philippe,

Etaient excusés : M. CHABERT Nicolas (donne pouvoir à M. Bruno LEBLANC), DECATOR Mathieu (donne pouvoir à M. Bruno LEBLANC) et Mme POTHIN Martine

Était absent : M. GAGNEUX Jean-Louis

La séance est ouverte à 19h33.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2022 et signature par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance, Monsieur Philippe POIRSON

EXPOSE : Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2022. Conformément à l'article L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, une version électronique est mise à disposition du public.

2) Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : M. Philippe POIRSON a obtenu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

3) Commissions communales – Point sur les dossiers en cours

Affaires scolaires/Cimetière/CCAS (Isabelle LORIZ)	<u>Commissions communales - Point sur les dossiers en cours</u> 1. Mouvements de personnel à la cantine et au périscolaire pour la rentrée
Urbanisme- Communication-Vie associative	<u>Commissions communales - Point sur les dossiers en cours</u> URBANISME/ENVIRONNEMENT-FORET Urbanisme :



<p>(Bruno LEBLANC)</p>	<ul style="list-style-type: none">- <u>Instruction des dossiers d'urbanisme</u> - Depuis le début de l'année,<ul style="list-style-type: none">o 20 nouvelles demandes préalable de travaux (DP) tous accordéeso 3 Permis de construire en cours d'instruction à la 3 CM, validés par la commune PC : 1 maison individuelle + Piscine PC : Construction d'un Garage PC : Construction d'un local commerciale et Logement de location tourisme. o 6 DIA ne nécessitant pas l'accord du conseil pour préempter Pour : vente de 4 maisons et 2 terrains - Pylône relais téléphonie mobile<ul style="list-style-type: none">o Les travaux ont démarré comme prévu, le pylône est en place,o Le raccordement électrique est en cours.o Mise en service prévu courant septembre. - PLU : Fin de l'enquête publique de la révision générale du PLU depuis le 13 juillet dernier.<ul style="list-style-type: none">o Le commissaire enquêteur nous a transmis le procès-verbal des remarqueso La commune a 15 jours pour se positionner et apporter des réponses aux remarques faites lors de cette enquête.o Une réunion est prévue mardi 26 juillet à 10h L'agence 2Br sera en Visio pour nous aider dans nos réflexions techniques.
<p>Bâtiments/Voirie/ Patrimoine/Histoire Tourisme</p>	<p><u>Commissions communales - Point sur les dossiers en cours</u></p> <p>A- Groupe scolaire :</p> <ol style="list-style-type: none">1) A ce jour, il reste quelques travaux à exécuter, comme le raccordement ENEDIS (sous 10 à 15 jours)2) Feux tricolores : Les bases génie civils sont présentes3) Elargissement de la voirie Rue du Village et Chemin de la Combette4) Plateau sportif communautaire : le terrain de sport (3CM) n'est pas encore terminé <p>Monsieur GRIMAND Marc explique que la rentrée aura bien lieu le 1^{er} septembre 2022 et l'inauguration le samedi 3 septembre à 11h par une cérémonie avec la 3CM. Une demi-journée « portes ouvertes » sera organisée pour les Pizolands l'après-midi.</p>



	<p>Mme Isabelle LORIZ demande des volontaires pour la visite de l'école, accompagner les enfants, les parents (prévoir 1 à 2h). Un pot sera pris en commun avec la communauté de communes.</p> <p>B- Patrimoine : Philippe POIRSON présentera un livret à la rentrée du mois de septembre</p>
--	---

4) Urbanisme : renouvellement du taux de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. (Article L331-6 du code de l'urbanisme)

Délibération de fixation du taux de la taxe d'aménagement (article L331-5 du code de l'urbanisme)

- Avant le 1^{er} octobre pour une application au 1^{er} janvier 2023
- Valable un an et reconduite de plein droit l'année suivante si aucune nouvelle délibération n'a été adoptée avant le 30 novembre.

Fixation du taux dans les communes et les intercommunalités (articles L331-14 et L331-15 du code de l'urbanisme)

- Taux compris entre 1 % et 5 % par secteur (minimum applicable 1 %)
- Majoration possible adoptée dans la limite de 20 % par délibération motivée

Proposition pour une application au 1^{er} janvier 2023 : maintien du taux actuel à 5 %.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour fixer le taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de continuer à percevoir la taxe d'aménagement. Ainsi, la délibération d'institution du 7 novembre 2011 est reconduite de plein droit annuellement.

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 %.

Ce taux est valable pour la durée minimale d'une année et reconduit de plein droit l'année suivante si aucune nouvelle délibération n'a été adoptée avant le 30 novembre.

ET

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2023.

5) Budget 2022 – Validation devis - Travaux

Demande de validation pour les deux devis suivants :



- Le 1^{er} devis concerne la partie bord de la route de Sainte-Croix devant chez un logement. Problème d'écoulement des eaux de pluie dans cette propriété :

Approbation par le conseil municipal du 1^{er} devis

- Le 2^{ème} devis est pour l'implantation d'un dos d'âne en remplacement du coussin Berlinois qui est Hors Service route de Sainte-Croix vers un logement et est interdit sous cette forme « hors agglomération ».

Le conseil municipal décide de revoir ce devis lors d'une prochaine séance.

M. Samuel FOURMY souhaite qu'une commission puisse se réunir par rapport aux inondations qui sévissent ces derniers mois. Les administrés font souvent appel à lui pour pallier ces intempéries.

6) Dépôt d'une demande de subvention au Département au titre du Pacte de territoire 2021-2023- Equipement de proximité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin d'assurer la sécurité de l'accès des enfants, des parents et des assistantes maternelles au Groupe Scolaire, il est nécessaire d'entreprendre les travaux suivants :

- Elargissement chemin de la Combette
- Suppression de la haie Chemin des Aubépins
- Création trottoir rue du Village
- Feux tricolores chemin de la Combette et Rue du Village
- Création mode doux, chemin de la Combette

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Commune de Pizay souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT en €</u>	<u>Taux</u>
Département de l'Ain		20 262	30,00%
Total subventions publiques**		20 262	30,00%
Fonds propres		42 278	70,00%
Emprunts			0,00%
Total autofinancement		42 278	70,00%
TOTAL GENERAL HT		67 540	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



ADOpte l'opération d'élargissement du Chemin de la Combette pour l'accessibilité du parking attenant au nouveau Groupe Scolaire et les modalités de financement ;

AUTORISE M. le Maire à engager et signer toutes les pièces nécessaires à cette opération ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

7) Souscription d'un Prêt Relais pour la construction d'un groupe scolaire pour avance de fonds en attente du versement des soldes des subventions accordées – reprise délibération n° D220411_05 du 11 avril 2022

Monsieur le Maire informe qu'il est souhaitable de contracter un emprunt Relais en attente des soldes de subventions pour répondre au besoin de financement de la section d'investissement du budget 2022 pour la construction du groupe scolaire.

Il est rappelé les modalités de souscription d'un emprunt. Aussi, aux termes des articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du CGCT, il est indiqué que les communes, les départements, les régions et les EPCI peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au maire (article L.2122-22 du CGCT). Lorsque l'assemblée délibérante délègue sa compétence en matière d'emprunt à l'exécutif, elle doit fixer avec précision la durée et le champ de la délégation, en particulier les caractéristiques essentielles des contrats que l'exécutif est autorisé à souscrire dans la perspective de financer les investissements prévus par le budget.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 4 banques ont été consultées.

Voici les caractéristiques financières du prêt escompté :

Montant du prêt : 250 000 €

Durée d'amortissement : 2 ans

Périodicité des échéances : à l'échéance, 1 ans

Taux Fixe garanti 20 jours à compter de l'offre suivant l'évolution du marché.

Maximum autorisé : 2 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter et à signer l'emprunt de 250 000 € aux meilleures conditions proposées.

8) Informations diverses

a) Lancement de l'étude « Stratégie agricole et alimentaire »

Proposition faite à M. Samuel FOURMY de représenter la commune lors de ces réunions au siège de la 3CM.

Proposition acceptée suivant disponibilité. Pas d'autres élus intéressés.



La réunion du « Copil de lancement stratégie agricole et alimentaire aura lieu le 13 septembre 2022 à 9 heures ».

b) Désignation de référents communaux et Lutte contre l'ambrosie dans le département de l'Ain

Lors d'un conseil municipal en date du 6 mars 2021, deux référents ont été nommés et validés par les élus :

« A titre d'information, M. Vincent BRUN, chargé de ce dossier s'est inscrit en tant que référent (élu) ainsi que notre adjoint technique M. Franck GONIN (personnel territorial) ».

Pour rappel :

La réglementation définit le rôle du maire sur ce sujet :

- a- Nommer au moins deux référents territoriaux : un élu, un personnel territorial ou un bénévole.
- b- Inciter les citoyens à signaler les plants d'ambrosie via la plateforme de signalement ambrosie (<https://www.signalement-ambrosie.fr>)
- c- Rappeler l'obligation de destruction des foyers :
 - . Inciter à faire détruire avant la floraison pour éviter les pollens dans l'air,
 - . Inciter à faire détruire avant grenaison pour éviter sa dissémination,
 - . Gérer les foyers sur les terrains communaux (en priorité lieux publics, bords de route) et favoriser les actions collectivités (routes, fossés, parcelles agricoles).
- d- Informier et communiquer sur les problématiques liées à la plante
- e- Végétaliser les espaces nus ou en friche pour concurrencer l'ambrosie

M. Vincent Brun nous a interpellé sur le fait qu'il n'a plus la capacité temps pour s'occuper de la détection d'Ambrosie et indique qu'il peut rester référent avec seulement des actions très ponctuelles.

M. Vincent Brun informe aussi qu'il avait missionné M. Franck GONIN pour réaliser une détection de l'ambrosie sur la commune lors de ses tâches courantes ce qui l'amène à identifier les zones de la commune touchées par l'ambrosie et à éliminer les plants qui sont sur le domaine communal.

Etant donné que notre agent technique se trouve en situation de mi-temps thérapeutique, et qu'il ne possède pas d'ordinateur ou autre moyen pour se connecter au site de signalement de l'ambrosie, il y a lieu de revoir les habilitations concernant les référents « ambrosie ».

Appel à candidature :

Après en avoir délibéré, les deux référents seront M. Vincent BRUN et M. Franck GONIN

9) Questions diverses

M. Samuel FOURMY demande ce qu'il y aura comme tonte autour de la nouvelle école ?

M. Marc GRIMAND explique les échanges qu'il a eu avec le président de la 3CM.



Mairie de PIZAY – 799 route de Bourg-en-Bresse / 01120 PIZAY
Tél. : 04 78 06 15 93 et Courriel : ville-pizay@wanadoo.fr

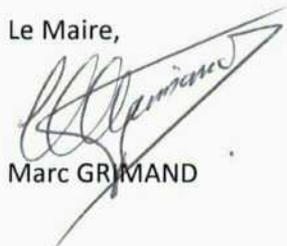
En conclusion le plateau sportif sera à peu près conforme aux plans.
La 3CM envisage une proposition de rétrocession à la commune des espaces verts.

L'ordre du jour étant épuisé. Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21h48

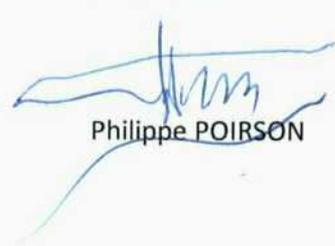
Fait à Pizay, le 17 octobre 2022



Le Maire,


Marc GRIMAND

Le Secrétaire


Philippe POIRSON